



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
**Bureau élections et réglementation**

Affaire suivie par : Pascale Ribat  
Tél : 05 61 02 10 41  
Courriel : [pref-elections@ariège.gouv.fr](mailto:pref-elections@ariège.gouv.fr)

Foix, le **23 MARS 2022**

Arrêté préfectoral fixant les dates et lieux de dépôt des documents de propagande électorale et les dates relatives aux réunions des commissions locales de contrôle pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2001-2013 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 susvisée ;

Vu le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du président de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2022 instituant la commission locale de contrôle du département de l'Ariège ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

## A R R Ê T E

### Article 1 :

En application de l'article R.38 du code électoral, les déclarations imprimées devront être remises par les candidats à la commission de contrôle, au plus tard :

**Pour le premier tour** : le lundi 28 mars 2022 à 12 h

**Pour le deuxième tour** : le lundi 19 avril 2022 à 10 h

à l'adresse suivante : ZA de la Graussette (Local Magic Form – Salle de sport située à côté de Norauto) – 09340 VERNIOLLE.

### Article 2 :

La commission n'est pas tenue d'envoyer les documents remis postérieurement à ces dates.

Si le nombre de déclarations remis par un candidat est inférieur au nombre d'électeurs inscrits, le candidat ou son représentant peut proposer une répartition de ses déclarations entre les électeurs.

Article 3 :

La commission locale de contrôle se réunira en vue de vérifier la conformité de ces documents avec ceux validés par la commission nationale de contrôle de la campagne de l'élection du président de la République et de contrôler les quantités livrées :

**Pour le premier tour** : le lundi 28 mars 2022 à 16 h

**Pour le deuxième tour** : le lundi 19 avril 2022 à 12 h

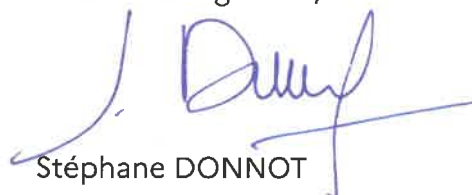
Ces réunions se dérouleront sur le site de mise sous pli : ZA de la Graussette (Local Magic Form – Salle de sport située à côté de Norauto) – 09340 VERNIOLLE.

En application de l'article R.32 du code électoral, les représentants des candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et Monsieur le président de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Stéphane DONNOT